



La lettre de l'ANASED

N°2

/2006 - mars-avril-mai



« LA
FONDATION
POUR LE
DROIT
CONTINENTAL
»

Dans l'allocution qu'il prononçait le 11 mars 2004 à la Sorbonne, le Président de la République, Jacques CHIRAC, manifestait sa volonté de renforcer le rayonnement du droit français et plus largement du droit de tradition continentale.

Le Garde des Sceaux, Pascal CLEMENT, nous a annoncé le 1^{er} mars 2006 le lancement d'une Fondation, entouré de Madame Christine LAGARDE, Ministre déléguée au Commerce Extérieur et du Président de cette fondation, Monsieur Henri LACHMANN, (PDG de Schneider Electric).

La Fondation pour le Droit Continental vise à démultiplier, appuyer et valoriser les actions de rayonnement international du droit continental au service des acteurs du droit et des entreprises engagées dans la mondialisation des échanges.

La Fondation pour le Droit Continental a une vocation généraliste dans tous les domaines du droit, mais elle agira prioritairement dans le domaine du droit économique.

Elle entend, notamment, internationaliser l'ingénierie juridique des professions du droit, par la création d'un guichet d'information sur le marché international

du droit et la valorisation de l'expertise des professions du droit.

Rappelons qu'il existe déjà à l'étranger des structures de promotion du droit et, par exemple :

- la Fondation Allemande IRZ (Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit).
- Le Japon dispose aussi d'une structure destinée à promouvoir le droit des affaires, à l'initiative du secteur industriel.
- Aux Etats-Unis, le Barreau américain a mis en place l'ABA-CEELI, l'ABA-LALIC.
- L'International Financial Services Foundation britannique vise à promouvoir l'industrie des services financiers du Royaume-Uni

L'une des premières actions de la Fondation pour le Droit Continental sera le lancement d'un site internet :

www.fondation.droitcontinental.org

Le Directeur Général de la Fondation est Monsieur Jean-Marc BAÏSSUS, magistrat.

Tél 01 44 86 14 12 – contact :

fondationdroitcontinental@yahoo.fr

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
Présidente
36 rue de Monceau – 75008 PARIS
☎ 0142253022 📠 0145636966
✉ avocat@socquet-clerc.fr

L'Université de LIMOGES vient de décerner à notre Président fondateur, le Bâtonnier

Hubert DURON, le diplôme de Docteur es lettres avec la mention « très honorable » et les félicitations du Jury, la soutenance de cette thèse ayant eu lieu le 24 mars 2006. Il est particulièrement rare qu'un intellectuel puisse se prévaloir de deux titres de doctorat dans deux disciplines différentes, Hubert DURON était déjà Docteur en Droit, avec une mention comparable.



Le sujet entrepris était d'une grande ampleur et nécessitait des connaissances dans toutes les branches du savoir :

*« Le MONDE EGEEN et L'EGYPTE »
Antinomies, contrastes et correspondances,
du néolithique à l'antiquité tardive ».*

Le Jury était composé de 6 Professeurs, et présidé par Madame Françoise SKODA, Professeur en Sorbonne. Les membres de l'ANASED, honorés par leur Président d'Honneur lequel, en dépit du travail considérable exigé par ces travaux, continue à nous apporter son soutien, entendent féliciter chaleureusement le Bâtonnier Hubert DURON. L'immense culture de celui-ci est proprement éblouissante.

JCSL

Un produit d'épargne défiscalisé : ES-PL

ES-PL : l'épargne salariale facilement accessible.

Ces dernières années, de nombreuses lois ont mis en lumière l'épargne salariale et en ont facilité l'accès aux petites structures qui caractérisent nos professions. ES-PL, l'offre d'Epargne Salariale des Professions Libérales, est ainsi née, nous permettant de bénéficier des nombreux avantages de ces formules d'épargne dans un cadre spécialement adapté à nos contraintes. En effet, ES-PL est un accord collectif de travail négocié par l'UNAPL, dont l'adhésion des entreprises se fait en application directe de l'accord, et donc sans autres formalités de mise en place.

Grâce à ES-PL, les avocats et les avoués peuvent adhérer à un PEI (plan d'épargne entreprise) , plan d'épargne à 5 ans, et un PERCOI (Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises), plan d'épargne à horizon retraite.

Ces 2 horizons de placement leur permettent, ainsi qu'à leurs salariés, de se constituer une épargne personnelle, non plafonnée, dont 6900 euros par personne et par an en franchise d'impôt et de cotisations sociales. Ces 6900 euros correspondent à l'abondement maximum qu'ils peuvent décider de verser dans le PEI (2300 euros) et dans le PERCOI (4600 euros), en complément des versements volontaires que leurs salariés ou eux-même ont effectués. Dans tous les cas, chaque confrère est libre de choisir une formule d'abondement pouvant aller jusqu'à 300% et s'appliquant, dans la limite des plafonds pré-cités, sur les sommes versées chaque année (ces dernières pouvant représenter jusqu'au quart de la rémunération annuelle brute ou du revenu professionnel imposable au titre de l'année précédente).

Les motivations pour adhérer à ES-PL sont par ailleurs nombreuses.

Tout d'abord, chaque avocat ou chaque avoué peut (à la condition d'employer de 1 à 100 salariés maximum) doublement bénéficier des avantages fiscaux d'ES-PL. En tant qu'employeur, il peut déduire l'abondement du résultat fiscal de l'entreprise, abondement qui est par ailleurs exonéré de charges sociales. En tant que bénéficiaire, il jouit de cet abondement qui, en plus d'augmenter son montant d'épargne, bénéficie d'une exonération de cotisations sociales (sauf CSG/CRDS) et est exonéré de l'impôt sur le revenu. Ajoutons à cela une exonération d'impôt sur les plus-values à la sortie (sauf CSG / CRDS et prélèvement social de 2%) et de multiples cas de déblocage par anticipation sans perte des avantages fiscaux, et vous aurez compris en quoi ES-PL est un formidable produit d'épargne défiscalisé!

Le PERCOI : le meilleur outil d'épargne pour la retraite

La nécessité d'épargner en vue de la retraite nous apparaît à tous de plus en plus évidente mais il n'en demeure pas moins difficile de faire son choix parmi la large palette de produits proposés par les banquiers, les assureurs, les mutuelles, ... Et au jeu des comparaisons, le PERCOI ES-PL bénéficie de nombreux arguments forts en sa faveur. Tout d'abord, l'épargne peut être déblocquée en capital, ce qui peut, pour beaucoup, apparaître beaucoup plus stimulant que la perception d'une rente mensuelle imposable. Ensuite, même si ce n'est pas son essence, l'épargne peut être utilisée par anticipation pour l'acquisition de la résidence principale. Les plus jeunes y verront un bon moyen d'épargner pour devenir propriétaire ! Enfin, contrairement à de nombreux produits d'épargne aux avantages fiscaux comparables, le PERCOI comme le PEI ne sont pas plafonnés. Chacun est libre d'y verser jusqu'au quart de son revenu année après année.

Pour compléter la présentation d'ES-PL, il est par ailleurs important de souligner que c'est un produit d'une très grande qualité. Il a été mis en place par deux spécialistes de l'épargne salariale interentreprises, Crédit Agricole Asset Management et Natexis Interépargne, qui, ensemble, ont créé une gamme de 5 fonds dédiés aux seuls professionnels libéraux et gérés par 4 des meilleurs gestionnaires de la place financière de Paris, à savoir Axa Investment Managers, Crédit Agricole Asset Management, Lazard Frères Gestion et Natexis Epargne Entreprise. La gamme ES-PL est composée de 5 supports de placement distincts qui, du fonds monétaire au fonds actions internationales, en passant par des fonds profilés gérés selon les principes de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), répondent autant aux attentes des épargnants les plus sécuritaires qu'à celles des plus spéculateurs. La gestion administrative des plans d'épargne est quant à elle assurée par des spécialistes de la tenue de compte, CREELIA ou Natexis-Interépargne, selon que la distribution du produit a été effectuée par une des 4000 succursales bancaires des réseaux de LCL ou de Natexis Banques Populaires.

Laura de PELLEPORT

CREPA INFOS n° 14 /2006



Personnages du
Peintre Jeanne SOCQUET
d'après DAUMIER

Le CONSEIL NATIONAL des TRIBUNAUX de COMMERCE

s'est réuni le 5 avril 2006 et a élu **Madame Perrette REY**, Présidente du Tribunal de Commerce de PARIS, Présidente de la Conférence des Juges Consulaires de France, en qualité de Vice Présidente (la Présidence étant assurée par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice).

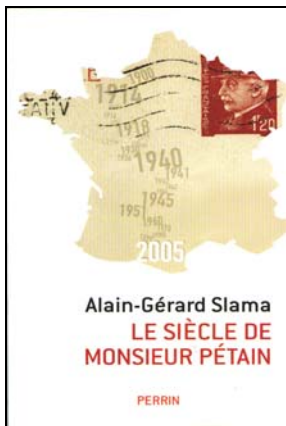
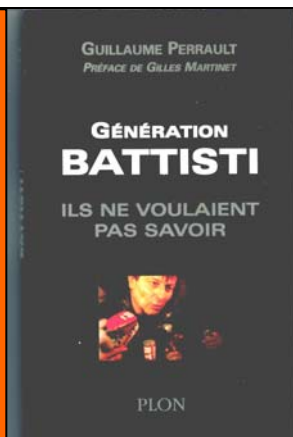
MEDIATEUR de la REPUBLIQUE

Retrouvez le rapport annuel de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, sur son site : www.mediateur-republique.fr

TAUX d'INTERET LEGAL 2006 : 2,11 % fixé par décret n° 2006-117 du 3 janvier 2006. (JO du 7 février 2006).

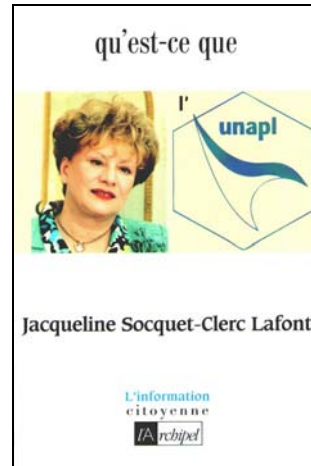
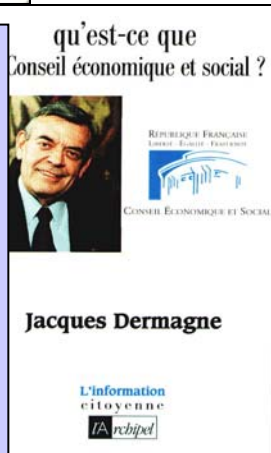
LU POUR VOUS

Le livre de Guillaume PERRAULT sur une affaire qui a déchainé et qui continue à déchaîner les passions, dénonce l'obsession « révolutionnaire propre à la France » comme le sentiment de supériorité du nombre d'intellectuels français. Guillaume PERRAULT « veut rendre aux Italiens l'hommage qui leur est dû et essayer de réfléchir sur la France (...) »



A travers cet ouvrage, Alain-Gérard SLAMA montre combien notre République est en danger en raison de l'implosion des passions identitaires et des replis communautaires. Après Vichy, la France est-elle demeurée « munichoise » prête à céder, dans une longue rechute de son défaitisme d'autrefois.

Troisième assemblée de notre Constitution, conseiller écouté depuis quatre-vingts ans du gouvernement et du Parlement, lieu exceptionnel de dialogue entre les « forces vives de la nation », modèle pour plus de soixante-cinq pays : le Conseil économique et social est un acteur essentiel dans une démocratie moderne. Mais qui connaît réellement le CES, par-delà les idées reçues ? Pourquoi cette assemblée, inspiratrice de lois qui ont marqué la France, fait-elle si peu parler d'elle ? La discrétion est-elle le prix à payer de sa crédibilité et de son influence ? Jacques Dermagne, son président, lève le voile et décrypte cette « vigie de la République ». Un voyage dans une institution qui exclut ce qui divise pour construire sur ce qui unit.



Fondée en 1977, l'Union Nationale des professions libérales (UNAPL) est la seule organisation représentative d'un secteur d'activités très diverses représentant 24 % des entreprises françaises. Partenaire social reconnu depuis 1997, l'UNAPL siège à la Commission Nationale de la négociation collective. Elle est l'interlocuteur privilégié tant des pouvoirs publics que des organisations syndicales et patronales. Maillons essentiels du maintien des liens sociaux en ville ou à la campagne, les professions libérales doivent évoluer avec leur temps. Faciliter leur évolution, les installer durablement dans ce monde nouveau tout en préservant leurs particularités au service de l'homme, telles sont quelques-unes des missions auxquelles s'attache aujourd'hui l'UNAPL.

Notre Trésorier rappelle à ceux d'entre-vous qui ne sont pas à jour du paiement de leur cotisation 2006 qu'ils peuvent utiliser le bulletin ci-dessous pour leur règlement.

✂ BULLETIN D'ADHESION chaque adhérent recevra la LETTRE de l'ANASED

A retourner, accompagné de votre chèque de 80 € à l'ordre de l'ANASED, à l'ANASED c/o CNA 34 rue de Condé - 75006 PARIS qui vous adressera un reçu.

Nom

Prénom

Adresse



Spécialisations :

Désirez-vous figurer sur le site internet de l'ANASED, www.unapl.org/anased/ rubrique « qui consulter » ?

oui non

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les personnes concernées par ces questions sont avisées que les informations transmises sont enregistrées sur support informatique. L'ANASED est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès s'exerce auprès de l'ANASED.